

POSITION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS



Principes généraux :

- La compensation écologique n'est pas un droit à détruire mais une procédure encadrée par la loi et faisant partie de la démarche de projet.
- Les mesures compensatoires ne se conçoivent qu'après avoir étudié et optimisé les mesures d'évitement et de réduction qui restent les deux objectifs prioritaires.
- La meilleure mesure compensatoire est celle qui ne devrait pas avoir besoin d'être.
- Les Conservatoires n'ont pas vocation à faciliter des projets dont la mise en œuvre conduit à une destruction de milieux naturels.
- La proposition à la labellisation en tant que « sites naturels de compensation » ne peut pas concerner les sites déjà préservés par les Conservatoires à des fins de protection du patrimoine naturel.
- La recherche de mesures de désartificialisation et d'augmentation de la résilience des milieux naturels doit être privilégiée.
- Les sites visés doivent permettre une réelle restauration des milieux naturels et/ou de leur fonctionnalité.

Les Conservatoires d'espaces naturels définissent à travers cette charte les conditions nécessaires à leur implication dans le dispositif de la compensation écologique.

Leur décision est prise en fonction de :

- la légalité de la procédure d'instruction du plan/projet/programme ;
- l'avis des instances scientifiques consultatives, notamment sur l'analyse du respect et l'optimisation des étapes d'évitement, de réduction des dommages résiduels ainsi que la validité de l'étude d'évaluation des impacts du plan/projet/programme ;
- l'avis de l'autorité environnementale ;
- le respect du principe d'additionnalité de la mesure compensatoire vis-à-vis des moyens/actions existants ou d'une responsabilité établie de la puissance publique ;

Et tout particulièrement sur :

- la pérennité de la compensation au regard de la durée des impacts résiduels engendrés ;
- l'équilibre entre l'ampleur des pertes de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité et les gains correspondants recherchés ;
- la pertinence scientifique des démarches « éviter » et « réduire » et la faisabilité foncière et technique de la mesure compensatoire ;
- le dimensionnement et la pérennité des moyens financiers.

Engagements

En cas de portage d'une mesure compensatoire, les Conservatoires s'engagent à :

- maintenir les sites bénéficiant de la mesure en tant que bien commun ;
- viser l'inaliénabilité des sites acquis au titre de la mesure compensatoire, notamment avec un portage du foncier par leur Fonds de dotation ;
- à défaut, rechercher la pérennité de la vocation écologique des sites par la maîtrise foncière et/ou d'usage de long terme (20 ans à 30 ans minimum) ;
- réaliser le plan de gestion des sites, visé par leur conseil scientifique, l'évaluer et le réviser ;
- mettre en œuvre une gestion adaptée visant à garantir la valeur écologique et patrimoniale des sites sur le long terme ;
- veiller à l'intégration socio-économique de la mesure compensatoire dans le territoire en recherchant notamment l'implication des acteurs locaux dans sa mise en œuvre ;
- intégrer ces espaces issus de la compensation au sein d'un réseau de sites local/régional/national, et ne pas les remobiliser à des fins de compensation ;
- mettre à disposition des services de l'Etat et de l'INPN les données relatives à la mesure compensatoire.

LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS

Auvergne-Rhône-Alpes

Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
04 70 42 89 34 - conservatoire.allier@espaces-naturels.fr
www.cen-allier.org

Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
04 73 63 18 27 - contact@cen-auvergne.fr
www.cen-auvergne.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie
04 50 66 47 51 - contact@cen-haute-savoie.org
www.cen-haute-savoie.org

Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère
04 76 48 24 49 - contact@cen-isere.org
www.cen-isere.org

Conservatoire d'espaces naturels de Rhône-Alpes
04 72 31 84 50 - crenra.secretariat@cen-rhonealpes.fr
www.cen-rhonealpes.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
04 79 25 20 32 - info@cen-savoie.org
www.cen-savoie.org

Bourgogne-Franche-Comté

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
03 80 79 25 99 - contact@cen-bourgogne.fr
www.cen-bourgogne.fr

Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
03 81 53 04 20 - contact@cen-franche-comte.org
www.cen-franche-comte.org

Centre-Val de Loire

Conservatoire d'espaces naturels du Centre-Val de Loire
02 38 77 02 72 - siege.orleans@cen-centrevaldeloire.org
www.cen-centrevaldeloire.org

Conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher
02 54 58 94 61 - conservatoire41@hotmail.com
www.conservatoiresites41.com

Corse

Conservatoire d'espaces naturels de Corse
04 95 32 71 63 - contact@cen-corse.org
www.cen-corse.org

Grand Est

Conservatoire des Sites Alsaciens
03 89 83 34 20 - contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu
www.conservatoire-sites-alsaciens.eu

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
03 25 80 50 50 - secretariat@cen-champagne-ardenne.org
www.cen-champagne-ardenne.org

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
03 87 03 00 90 - censarrebou@cen-lorraine.fr
www.cen-lorraine.fr

Hauts-de-France

Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais
03 21 54 75 00 - contact@cen-npdc.org
www.cen-npdc.org

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
03 22 89 63 96 - contact@conservatoirepicardie.org
www.conservatoirepicardie.org

Normandie

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie
02 35 65 47 10
contact@cen-normandie.fr
www.cen-normandie.fr

Nouvelle-Aquitaine

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine
05 55 03 29 07
siege@cen-na.org
www.cen-nouvelle-aquitaine.org

Nouvelle Calédonie

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Calédonie
(687) 47 77 00
www.cen.nc

Occitanie

Conservatoire d'espaces naturels de l'Ariège
05 61 65 80 54 - ana@ariegenature.fr
www.ariegenature.fr

Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon
04 67 02 21 28 - cenlr@cenlr.org
www.cenlr.org

Conservatoire d'espaces naturels de Lozère
04 66 49 28 78 - conservatoire@cen-lozere.org
www.cen-lozere.org

Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées
05 81 60 81 90 - cen-mp@espaces-naturels.fr
www.cen-mp.org

Pays de la Loire

Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire
02 28 20 51 66 - accueil@cenpaysdelaloire.fr
www.cenpaysdelaloire.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
04 42 20 03 83 - contact@cen-paca.org
www.cen-paca.org



CHARTRE ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER

Conception/Impression Groupe Concorde - Avril 2020 - 2500 exemplaires - Crédits photos : © CEN Lorraine - © CEN Pays de la Loire - © CEN Languedoc-Roussillon - © FREN - Ugo BACIOSA

LES ENJEUX DE LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE

Le développement des territoires entraîne des aménagements qui affectent parfois de manière irréversible les milieux naturels, les espèces qui y vivent et les services écosystémiques associés.

La localisation et l'ampleur de ces aménagements sont évalués et autorisés par l'État après avis de l'autorité environnementale, dans le cadre défini par le code de l'Environnement, qui traduit notamment les directives communautaires concernées (Responsabilité environnementale, évaluation des incidences, Cadre sur l'Eau, Oiseaux et Habitats-Faune-Flore).

Ce cadre législatif oblige l'aménageur à produire une étude d'impact qui vise à réduire, éviter et compenser les effets négatifs sur l'environnement. Cette démarche oblige l'aménageur à compenser les impacts résiduels sur la biodiversité n'ayant pu être évités ou réduits, par des mesures équilibrées au regard de l'ampleur et de la durée de l'impact sur la biodiversité. Ces mesures doivent tenir compte des fonctionnalités et des continuités écologiques.

Or, le dispositif initial de compensation voté en 1976 en France a été mis en œuvre de façon disparate et peu efficace. Ainsi, ce sont des millions d'hectares de milieux naturels, agricoles, forestiers qui ont été artificialisés à un rythme effréné, soit la surface d'un département moyen tous les 7 ans. En conséquence, en France comme ailleurs, la perte de biodiversité et de milieux naturels, en particulier les zones humides, n'est pas stoppée. La fragmentation des milieux et des paysages se poursuit et les listes d'espèces menacées s'allongent.

La loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 8 août 2016, sur les fondements du principe pollueur-payeur, a réaffirmé les principes de la doctrine « Éviter-Réduire-Compenser » et renforcé les modalités de sa mise en œuvre. Cette loi opère un changement de paradigme majeur, notamment en introduisant pour l'aménageur l'obligation de résultat et l'effectivité des mesures pendant toute la durée des atteintes.

C'est dans ce contexte que les Conservatoires d'espaces naturels expriment à travers cette charte leur position qui s'articule avec le bon exercice de l'autorité environnementale et l'avis des instances scientifiques consultatives.

Par cette charte,
les Conservatoires d'espaces naturels
expriment leurs valeurs et posent les principes
et les conditions de leur implication dans la séquence
« Éviter-Réduire-Compenser »



Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
199 rue de la Juine 45160 OLIVET
02 38 24 55 00 - www.reseau-cen.org
contact@reseau-cen.org



Par une approche concertée et leur ancrage territorial, les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver depuis 1976 notre patrimoine naturel et paysager.

Les Conservatoires d'espaces naturels rassemblent un millier de professionnels s'appuyant sur plusieurs milliers de bénévoles.

Regroupés en une Fédération nationale (FCEN), les Conservatoires de métropole et d'outre-mer gèrent durablement un réseau cohérent et fonctionnel de 3 400 sites naturels couvrant près de 180 000 ha*, constituant autant de réservoirs de biodiversité des trames verte et bleue.

Depuis l'origine avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales, de nombreux établissements publics et des partenaires privés, ils sont reconnus pour la pertinence de leur action construite sur la concertation, et pour leur expertise scientifique et technique.

Les Conservatoires tissent des relations partenariales avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité dans les territoires. Ils accompagnent la mise en œuvre de politiques contractuelles et réglementaires dans le domaine de protection de la nature.

Depuis 2010, ils sont reconnus par un agrément spécifique octroyé conjointement par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Les Conservatoires d'espaces naturels se sont dotés d'un Fonds de dotation qui permet de sécuriser le foncier, et en particulier les acquisitions relevant de mesures compensatoires.

* CNPN : Conseil national de protection de la nature
 CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 PLU : Plan Local d'Urbanisme

Dates clés

1976 :
Création du premier Conservatoire d'espaces naturels en Alsace

1989 :
Création de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

2010 :
Reconnaissance des Conservatoires d'espaces naturels par un agrément spécifique Etat / Région (art. L. 414-11 du Code de l'environnement)

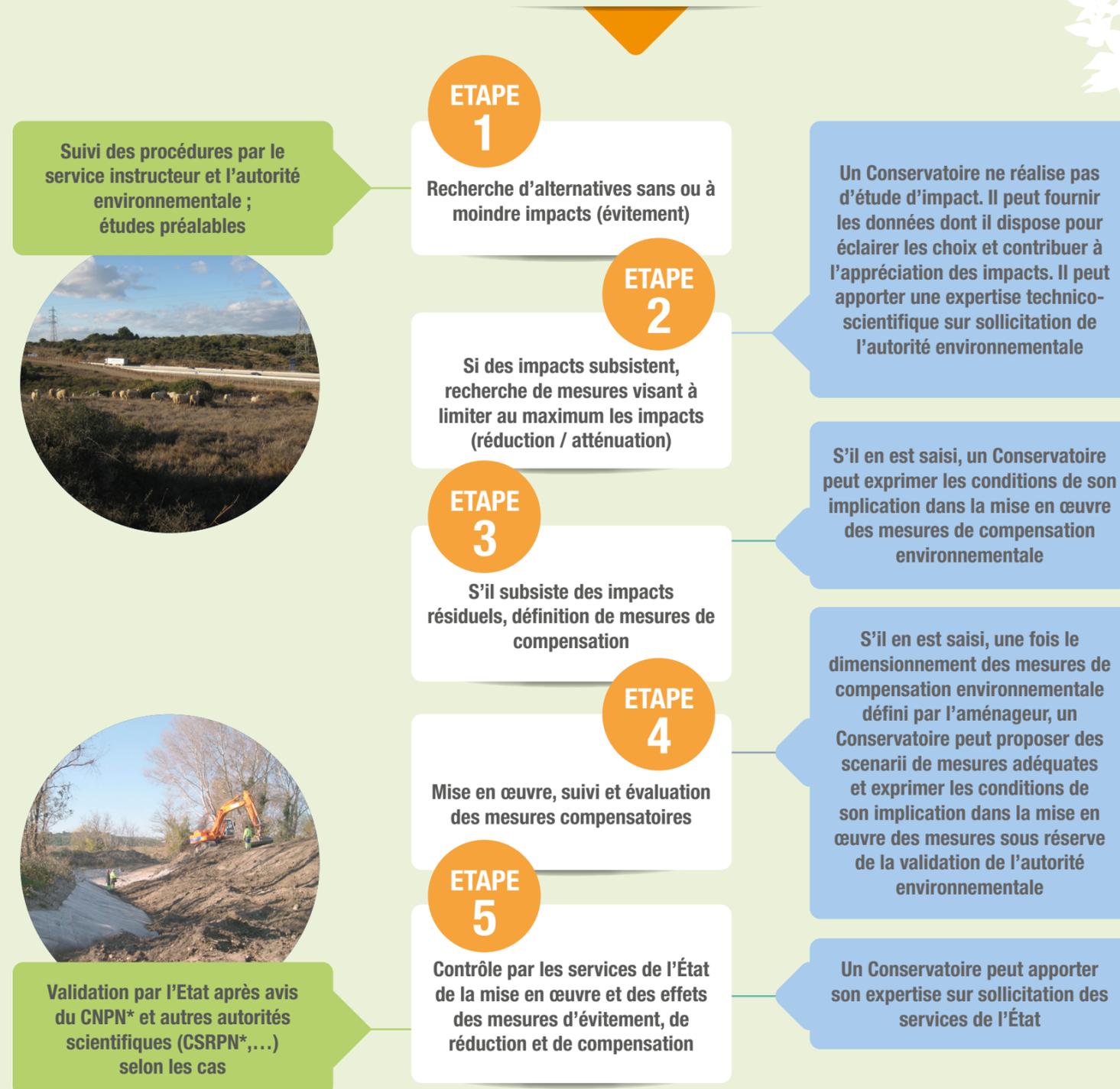
2020 :
Projet de création de la Fondation des Conservatoires d'espaces naturels

*Données 2019

UNE MESURE COMPENSATOIRE N'EST PAS UN DROIT À DÉTRUIRE MAIS UNE PROCÉDURE ENCADRÉE PAR LA LOI ET FAISANT PARTIE DE LA DÉMARCHÉ DE PROJET

LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS ET LA COMPENSATION

Un pétitionnaire porte un projet susceptible d'impacter la biodiversité



Guidés par l'intérêt général, les Conservatoires ont pour but la préservation du patrimoine naturel, comme bien commun de la Nation, auquel ne se substitue pas la politique de compensation, qui vise uniquement à réparer un dommage à l'environnement.

Nonobstant, les Conservatoires d'espaces naturels sont des opérateurs de compensation légitimes et fiables pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales au travers de :

- leur action d'intérêt général, leur gestion désintéressée et sans but lucratif ;
- leur reconnaissance par la loi ;
- leur connaissance des enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- leur ancrage territorial et pérenne au plus près des acteurs locaux ;
- leur capacité à agir sur tout le territoire et à contractualiser avec toutes les parties prenantes publiques et privées ;
- leurs modes d'intervention basés sur des approches partenariales et non conflictuelles ;
- leur démarche intégratrice des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et culturels ;
- leur capacité d'ingénierie technique et financière de projet ;
- leur expertise scientifique reconnue ;
- leur expérience en gestion et en génie écologique construite sur près de 40 ans au sein d'un réseau de 3400 sites ;
- leur capacité d'animation territoriale et d'action foncière ;
- leur capacité à garantir la pérennité de l'action et du foncier.

Dans ce contexte, sur demande ou en accord avec l'autorité environnementale, ils peuvent intervenir lors des différentes étapes de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Dans le dispositif particulier de la compensation par l'offre, ils peuvent participer à des alliances pour la mise en œuvre de « sites naturels de compensation », en particulier dans les démarches de planification territoriale (SCOT, PLUi, PLU, ...).

